

Semaine de la démocratie scolaire

du 9 au 14 octobre 2023

Élection des représentants des parents d'élèves



Du 13 au 14 octobre 2023

Du 29 au 30 septembre 2023
pour Mayotte et La Réunion

Qui vote ?

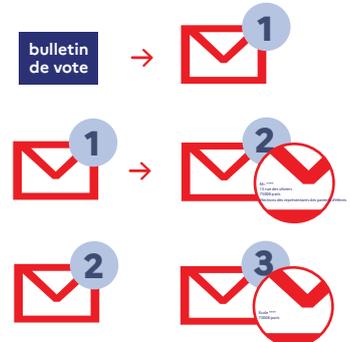
Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



Les solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de clôture du scrutin.

- Le parent d'élève insère le bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 ;
- Le parent d'élève place ensuite l'enveloppe n° 1 dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves » ;
- Le parent d'élève insère l'enveloppe n° 2 dans l'enveloppe n° 3 qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.



- ✓ Le vote par voie électronique : sur Internet.